

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 N° 105 publié le 7 octobre 2016

Sommaire affiché du 7 octobre 2016 au 6 décembre 2016

SOMMAIRE

CABINET

- Arrêté n°2016-PREF-DCSIPC/BPS-0866 du 26 septembre 2016 modifiant la désignation des agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes

DRCL

- arrêté n°2016-PREF.DRCL/n°747 du 30 septembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse
- arrêté n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/750 du 3 octobre 2016 portant prorogation du délai d'approbation du plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS
- Arrêté inter-préfectoral n°75-2016-09-09-012 du 9 septembre 2016 portant adhésion de la commune de Montlignon (95) au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

DDFIP

- Délégation de signature d'un comptable chargé d'une trésorerie (Corbeil-Villabé Municipale) n°2016-DDFIP-093
- Délégation de signature , service impôts aux particuliers n° 2016-DDFIP-096 (Palaiseau Sud-Ouest)
- Délégation de signature, service aux impôts des particuliers n° 2016-DDFIP-097 (Palaiseau Nord-Est)

ARS

- Arrêté N°46 ARS 91-2016/OS/MS/AMB Portant nomination des membres du conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de manipulateur en Electroradiologie Médicale du CH- Sud Francilien 116 boulevard Jean Jaurès 91106 Corbeil Essonnes
- Décision tarifaire n°2006 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du CMPP de MASSY signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°2007 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME Roger Lecherbonnier à PALAISEAU signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°2008 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME André Nouaille à MASSY signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD Arlette Favé à CHILLY MAZARIN signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°2012 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD Alain Richard aux ULIS signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1974 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME André coudrier à ST GERMAIN LES ARPAJON signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1975 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME le Buisson à CHAMPCUEIL signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1976 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME Henri Dunant à MORSANG SUR ORGE signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1980 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME la cerisaie à BRUNOY signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1982 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME page d'écriture à PARAY VIEILLE POSTE signée le 31/08/2016

- Décision tarifaire n°1986 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS la Briancière à RIS ORANGIS signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1987 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS le Mascaret à TIGERY signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1985 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 des petites maisons spécialisés pour adultes autistes signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1983 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD l'aquarelle à SAVIGNY SUR ORGE signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n° 1973 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD la grande ourse à YERRES signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n° 1978 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD Henri Dunant à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1984 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SIDVA à JUVISY SUR ORGE signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1998 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de L'IME-SEES Albert Camus à MASSY signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°2003 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de L'IME-SEES JC Gatinot à MONTGERON signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1999 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSEFIS Albert Camus à MASSY signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°2005 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSEFIS JC Gatinot à MONTGERON signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1997 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP « les boutons d'or » à ETAMPES signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1996 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP « les boutons d'or » à ETAMPES signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°1995 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP « les boutons d'or » à ETAMPES signée le 31/08/2016
- Décision tarifaire n°2036 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du CRP de SILLERY à EPINAY SUR ORGE signée le 05/09/2016
- Décision tarifaire n°2037 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME de SILLERY à EPINAY SUR ORGE signée le 05/09/2016
- Décision tarifaire n°2038 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD de SILLERY à EPINAY SUR ORGE signée le 05/09/2016
- Décision tarifaire n°2096 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'Association de VILLEPINTE signée le 12/09/2016
- Décision tarifaire n°2105 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de L'Institut du VAL MANDE signée le 12/09/2016
- Décision tarifaire n°2117 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EPNAK signée le 23/09/2016
- Décision tarifaire n°2090 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de la Fondation Leopold BELLAN signée le 12/09/2016
- Décision tarifaire n°2042 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP L. Bellan à LA NORVILLE signée le 05/09/2016
- Décision tarifaire n°2033 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de L'impro Valentin Hauy à CHILLY MAZARIN signée le 05/09/2016

- Décision tarifaire n°1992 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS La Gilquinière signée le 31/08/2016

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- arrêté préfectoral n°218/16/SPE/BTPA/MOT 111-16 du 03 octobre 2016 portant autorisation d'une épreuve de trial intitulée "Championnat de Ligue d'Ile de France et Picardie et Challenge Educatif" le dimanche 09 octobre 2016 à Saint-Chéron
- arrêté préfectoral n° 221/16/SPE/BTPA/KART 125-16 du 5 octobre 2016 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée "Championnat de France OK et OK Junior Coupe de France Nationale Trophée International Handikart", organisée par ASK Angerville à Angerville les 7 8 et 9 octobre 2016

UD DIRECCTE

- décision relative à l'agrément d'entreprise solidaire (ESUS), n°2016/PREF/ESUS/16/059, délivré à l'Association HORIZONS, sise 10 chemin du Larris 91150 ETAMPES
- décision relative à l'agrément d'entreprise solidaire (ESUS), n°2016/PREF/ESUS/16/060 du 03 octobre 2016, délivré à la S.C.O.P. "VOTRE ACTIF CLIENTS" sise à ATHIS-MONS
- Récépissé de déclaration 2016/SAP/489651059 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel BERNARD Jean Michel « LE JARDIN VERT » sis au 47 Bis rue Moutard Martin 91460 MARCOUSSIS
- Récépissé de déclaration 2016/SAP/490283173 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Association MULTIDOM SERVICES sise au 40 Rue Franklin 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.
- Récépissé de déclaration 2016/SAP/490882636 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Eurl ELA HOME SERVICES « MENAGE ET COMPAGNIE » sise au 4 Rue Maryse Bastié 91430 IGNY.
- Récépissé de déclaration 2016/SAP/491666194 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à la Sarl QUALI SERVICES PARTICULIERS « MAISONS & SERVICES » sise au 23 Chemin de Tournenfils 91540 ORMOY.
- Récépissé de déclaration 2016/SAP/523870798 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel PHAM Antoine sis au 17 Allée Henri Sueur 91560 CROSNE.
- -arrêté n°2016/PREF/SCT/16/061 du 3 octobre 2016, concernant la société FNAC LOGISTIQUE située à MASSY, autorisant le travail des salariés les dimanches 27 novembre2016, 4,11 et 18 décembre 2016.
- ARRETE N° 2016/PREF/MUTECO/16/053 du 16 septembre 2016 arrêtant la liste des bénéficiaires à l'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité et le montant qui leur a été alloué après consultation du comité départemental d'examen des demandes d'aides des 25 août 2016 et 1^{er} septembre 2016 et les avis rendus les 31 août 2016 et 7 septembre 2016
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822572939 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel CERQUEIRA Paula Christina sis au 183 bis rue du Gord 91800 BOUSSY SAINT ANTOINE
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/817579675 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur DOMINGUES Alexandre sis au 68 route de Jouy 91570 BIEVRES
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/498138510 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur MEUNIER Cédric 4 C route d'Arpajon 91340 OLLAINVILLE

DDT

- arrêté n°2016 DDT -SEA 809 du 14/09/2016 portant subdélégation de signature dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la Région IIe de France
- arrêté n° 2016 DDT SEA 828 du 28/09/2016 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2016 et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le département de l'Essonne
- arrêté n°2016 DDT SEA 819 du 23/09/2016 portant autorisation d'exploiter à M. NORET Jean-Pierre à SCEAUX DU GATINAIS (Loiret)
- arrêté n°2016- DDT SEA 829 du 28/09/2016 portant autorisation d'exploiter à l'EARL VINCENT (M. VINCENT Ludovic)
- arrêté n°2016- DDT SEA 830 du 28/09/2016 portant autorisation d'exploiter à M. LEBLANC Patrick à BRETIGNY SUR ORGE

DDCS

- arrêté n°2016-DDCS-91-110 du 27/09/2016 portant constitution et composition du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) de l'Essonne

MCP

- arrêté n°2016-PREF-MCP-072 du 4 octobre 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne (CDOM)
- arrêté n°2016-PREF-MCP-073 du 4 octobre 2016 portant modification de l'arrêté de composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté n°2016/SP2/BAIE/040 du 6 octobre 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde sur le territoire de la commune d'Epinay-sur-Orge

DRHM

Arrêté n°2016-PREF-DRHM-0023 du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-PREF-DRHM-0016 du 31 mai 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes et de suppléants auprès de la préfecture de l'Essonne, direction des polices administratives et des titres



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTE n°2016-PREF-DCSIPC/BPS-0866 du 26 septembre 2016 modifiant la désignation des agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU l'article 104 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU les articles L.114-16-1 à L.114-16-3 du Code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire NOR IOCA 1128557C du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et de la Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, du 18 octobre 2011 ayant pour objet la levée du secret professionnel et participation des services de l'État à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DCSIPC/BPS-490 du 15 juin 2016, modifié, désignant les agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de Monsieur Alain CHARRIER, sous-préfet classe fonctionnelle III, en qualité de directeur du cabinet du préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-033 du 06 juin portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La liste des agents des services préfectoraux détaillée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DCSIPC/BPS-490 du 15 juin 2016, modifié, désignant les agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes est modifiée comme suit :

SITE	DIRECTION	BUREAU	NOM	PRENOM
		T' 127.1	LAGARDE-MENARD	Laurence
		Titre d'Identité	VICENTE	Magalie
	Direction des Polices		RENAULT	Françoise
	Administratives et des	Circulation	BERROUX	Camille
	Titres		KOEHL-BEUF	Elizabeth
	HURAULT Christophe		ROGES	Estelle
		Réglementation	HANNEUR	Fatima
No.			THALMENSY	Christian
EVRY	Direction de l'Immigration		DECHARNE	Aurélie
EV	et de l'Intégration	Séjour des Etrangers	COSSIN	Maud
	CUITOT Pascale		PROSPER	Murielle
	Cabinet GARNIER François	Préventions et Sécurité	DRIEU LEMOINE	Emmanuelle
			CASAGRANDE	Véronique
			FARIEUX-SYLVESTRE	Arnauld
			VAREILLE	Françoise
	9	Mission Coordination et Performance	LOUBET	Vincent
	Secrétariat Général PHILOT David		DER SARKISSIAN	Grégory
	TAREST DUTA	Title T David		Virginie
þ	Cab	Cabinet		Stephan
EA		Bureau de la Nationalité et du Séjour des Etrangers		Lara
AIS	Rureau de la Nationalité e			Nassira
PALAISEAU	Daroad de la Ivationalité é			Dominique
<u> </u>				Nadine
S	Cab	Cabinet		Maryvonne
ETAMPES	4		COSTES	Thierry
TAI	Bureau des Titres et des	Polices Administratives	AUBERGER	Josiane
国			BON	Sonia

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du Code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 3:

Le directeur de cabinet et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne, et notifié à chaque agent nouvellement mentionné, ainsi qu'à leur supérieur hiérarchique direct.

Pour la Préfète et par délégation, le directeur de mabinet,

Main CHARRIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE PREFET DES YVELINES

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF.DRCL/n° 747 du 30 septembre 2016 portant dissolution du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DES YVELINES,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1958 modifié, portant création du Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la collecte et du traitement des ordures ménagères dans la Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté n°2015 PREF-DRCL/977 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n°1/2016 du 16 février 2016 du comité syndicat du SIOM de la Vallée de Chevreuse approuvant globalement, le budget primitif 2016, budget de liquidation M14 du SIOM;

VU la délibération n°2/2016 du 16 février 2016 du comité syndical du SIOM de la Vallée de Chevreuse approuvant globalement le budget primitif 2016, budget de liquidation M4 du SIOM;

VU la délibération n°11/2016 du 23 juin 2016 du comité syndical du SIOM de la Vallée de Chevreuse, approuvant le compte administratif « budget public M14 » de l'exercice 2015 ;

VU la délibération n°10/2016 du 23 juin 2016 du comité syndical du SIOM de la Vallée de Chevreuse, approuvant le compte administratif « budget privé M04 » de l'exercice 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant création du Syndicat mixte des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse ou SIOM au 01 juin 2016, enregistré sous le numéro SIREN 200 062 321 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5212-33 du CGCT, l'arrêté de dissolution doit déterminer, dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat doit être liquidé.

CONSIDÉRANT que l'adoption des comptes administratifs a été effectuée par délibérations le 23 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant du syndicat a adopté son budget de liquidation dans le temps qui lui était imparti soit jusqu'au 15 avril 2016;

CONSIDÉRANT que suite à la création du SIOM le 01 juin 2016, les personnels et l'ensemble des biens, équipements et services publics ayant fait l'objet d'un transfert temporaire à la communauté d'agglomération « communauté Paris Saclay » ont été transférés au sein du nouveau syndicat à compter du 01 juin 2016;

CONSIDÉRANT que toutes les compétences exercées par le SIOM de la vallée de Chevreuse ont été reprises par le syndicat nouvellement crée ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions requises sont réunies pour prononcer la dissolution du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse, SIREN 259 100 907;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er:

La dissolution du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la vallée de Chevreuse, enregistré sous le numéro SIREN 259 100 907, est prononcée à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 2:

Les personnels dédiés à la liquidation du SIOM sont réputés relever du nouveau Syndicat mixte des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse ou SIOM.

ARTICLE 3:

Les résultats du budget public du SIOM 2016 approuvés par délibération du 23 juin 2016 sont repris au budget public du nouveau syndicat.

Les résultats du budget privé du SIOM 2016 approuvés par délibération du 23 juin 2016 sont repris au budget privé du nouveau syndicat.

ARTICLE 4:

Conformément à l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016, les personnels et l'ensemble des biens, équipements et services publics ayant fait l'objet d'un transfert temporaire à la communauté d'agglomération « communauté Paris Saclay » ont été transférés au sein du nouveau syndicat à compter du 1^{er} juin2016.

ARTICLE 5:

Conformément à l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016, la totalité de la trésorerie des budgets annexes « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et « traitement et valorisation des déchets industriels banals avec production et distribution de chaleur et d'électricité » de la communauté d'agglomération « communauté Paris Saclay » a été transférée vers le nouveau syndicat.

ARTICLE 6:

La communauté d'agglomération « communauté Paris Saclay » transférera les résultats de ses budgets annexes au nouveau syndicat qui corrigera ses résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibérations budgétaires, conformément à l'arrêté de dissolution.

ARTICLE 11:

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

• soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,

 soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 8:

Les Secrétaires généraux des Préfectures des Yvelines et de l'Essonne, les Sous-préfets de Rambouillet et de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures des Yvelines et de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse, ainsi qu'aux maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et pour information, aux Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires des Yvelines et de l'Essonne.

Pour la Préfète de l'Essonne,

et par délégation, Le Secrétaire Général

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Julien CHARLES



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES, DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/750 du 3 octobre 2016

portant prorogation du délai d'approbation du plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements CIM et ANTARGAZ implantés respectivement sur le territoire des communes de GRIGNY et RIS-ORANGIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/PREF/DCSIPC/SID-PC/0118 du 21 mars 2006 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements CIM et ANTARGAZ implantés respectivement sur le territoire des communes de GRIGNY et RIS-ORANGIS, et les arrêtés préfectoraux modificatifs,

VU l'arrêté préfectoral n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/242 du 7 avril 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS selon le périmètre modifié,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 septembre 2016, demandant une prorogation du délai imparti pour l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'arrêté susvisé,

CONSIDERANT que l'élaboration du PPRT a été retardée par la phase d'investigations complémentaires et les mesures prises par les établissements concernés par ce PPRT,

CONSIDERANT que l'élaboration du PPRT nécessite un travail de concertation important eu égard au coût potentiellement important de ce dernier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de CIM et d'ANTARGAZ respectivement sur le territoire des communes de GRIGNY et de RIS-ORANGIS est prolongé de dix-huit mois, jusqu'au 07 avril 2018.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/242 du 7 avril 2015.

Cet arrêté est affiché aux endroits prévus à cet effet pendant un mois à la mairie de Draveil, Grigny et Ris-Orangis ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

La mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet de l'Essonne dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département de l'Essonne.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 3: Délais et voies de recours - (Article R.514-3-1 du code de l'Environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

« - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision ;

« - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

ARTICLE 4: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France, Le Directeur Départemental des Territoires, Les maires des communes de Draveil, Grigny et Ris-Orangis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Secrétaire Sénéral

David PHILOT



PREFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-09-09-012 en date du 9 septembre 2016 portant adhésion de la commune de Montlignon (95) au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Le préfet de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

publié le 15 septembre 2016 au RAA spécial n°75-2016-206

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5219-5 I-3°et L.5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu la délibération n° DELC-2015-30 en date du 17 décembre 2015 du SEDIF approuvant le projet d'extension de son territoire à la commune de Montlignon (95), sous réserve d'une délibération conforme du conseil municipal de cette dernière;

Vu la délibération n° 2016-18 du conseil municipal de la commune de Montlignon, prise lors de sa séance du 11 avril 2016, portant approbation de la demande d'adhésion de la commune au SEDIF;

Vu la lettre du président du SEDIF du 3 mai 2016 notifiant à ses membres la délibération du comité syndical du 17 décembre 2015 ;

Vu l'absence d'opposition des membres du SEDIF;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Arrêtent:

Art. 1^{er}. - La commune de Montlignon (95) est autorisée à adhérer au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Art. 2. - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le vendredi 9 septembre 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,

> Par délégation, la prétete, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France préfecture de Paris

> > Sophie BROCAS

Le Préfet du département de la Seine-et-Marne Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE

La Préfète du département de l'Essonne

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Genéral de la préfect

David PHILOT

Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le Préfet du département du Val-d'Oise

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Daniel BARNER

Le Préfet du département des Yvelines Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Julien CHARLES

Le Préfet du département des Hauts de-Seine Pour le Préf**it et** par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Therry BONNIER

Le Préfet du département du Val-de-Marne Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Christian ROCK

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Corbeil-Villabé Municipale,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mmes MASSY Annie et SYLLA Aïsse, Inspectrices, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de Corbeil-Villabé Municipale, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
- 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
ANDIAZABAL Laurent	Contrôleur	12 mois		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Corbeil-Essonnes, le 30 septembre 2016 Le comptable,

Annie COUPARD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU SUD-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Magali LEVEQUE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU SUD-OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 € à M. HERVE Eric, inspecteur des finances publiques ;
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

FARINA Pascale	GUILLARD Sylvie
VILLEBASSE Annick	MINAUD Gilberte
BOSC Anaïs	RACARY Anne-Marie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

DESVERGNES Maryline	ADOLPHE Marie-Pierre	BRIOU Audrey
BAYNE Bérangère	ROMANET-WEISBECKER	VELLU Catherine
LOUCHARD Sébastien	Catherine	LAVAL-MARCHAT Vincent
GRANDIN Christopher	MARCHAL Karine	MARINIER Clarisse
		LE BONNIEC Guillaume

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracleuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOSNI Kaouthar	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MERIGOT Olivier	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BRELIVET Yann	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VAYSETTES Hélène	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau cí-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOSC Anaïs	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
VELLU Catherine	Agent administratif	2 000 €	0€	3 mois	3 000 €
DESVERGNES Maryline	Agent administratif	2 000 €	0€	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PALAISEAU Sud-Ouest, SIP de PALAISEAU Nord-Est .

Article 6

Les agents visés aux articles 1, 2 et 3 peuvent prendre des décisions en matière contentieuse et gracieuse, dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PALAISEAU Sud-Ouest, SIP de PALAISEAU Nord-Est.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A PALAISEAU le 01 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU NORD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme BURGAT Eve, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU NORD-EST, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur demande de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récolte ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DIGONNAUX Valérie	COLLIGNON Aurélie	BOSC Anaïs
ROBOAM Anne		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GRANDIDIER Yvette	LELIEVRE Stéphanie	RIALLOT Stéphany
LEBAHY Loic	MERMIN Roger	FOURE PRIOUL Alexandra
TURPIN Jérôme	ES SAAIDI Chadia	MAURY Isabelle

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut être accordé
BOURGUIGNAT Marie Claire	Contrôleur Principal	3000	6	5000
COLLIN Sabine	Contrôleur	3000	6	5000
FRENAY Sophie	Contrôleur	3000	6	5000
SCHMITZ Corinne	Agent administratif principal	1000	3	3000
MARADAN Renaud	Agent administratif	1000	3	3000

Article 5

Les agents visés aux articles 1, 2 et 3 peuvent prendre des décisions en matière contentieuse et gracieuse, dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des

services suivants: SIP de Palaiseau Nord Est et SIP de Palaiseau Sud Ouest.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Palaiseau, le 1er septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, par intérim

Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER



Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins Département Ambulatoire et Professionnels de Santé Service des Professionnels de Santé

ARRETE Nº46 ARS 91-2016/OS/MS/AMB

Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médicale du CH-Sud Francilien

116 boulevard Jean Jaurès 91106 CORBEIL ESSONNES

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique; l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation Vu paramédicaux, modifié par l'arrêté du 20 avril 2012; l'arrêté du 3 mai 2013 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ; Vu Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé; le décret du 1 er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller Vu d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015; Vu l'arrêté DS-2016/057 du 26 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUGUET Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne ; proposition de la responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Sur Santé, Délégation Départementale de l'Essonne.

ARRÊTE

Article 1^{ex}: le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médicale du CH-Sud Francilien – 116 boulevard Jean Jaurès – 91106 CORBEIL ESSONNES est composé comme suit :

I - MEMBRES DE DROIL

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ou son représentant, président : Le Docteur KHENISSI Nathalie, Responsable du Département Ambulatoire et services aux professionnels de santé, délégation ARS de l'Essonne ou son représentant,
- Le directeur de l'institut de formation :

 Mme FOURMENT Catherine, Directeur des soins, Coordinatrice des Instituts de Formation du CHSF ou son représentant
- Un représentant de l'organisme gestionnaire Mr SCHMIDT Thierry ou son représentant, Mme COLONNELLO Patricia
- Le conseiller scientifique :

représentant;

- Dr MAUDUIT Michel, Médecin radiologue (CHSF)
- La conseillère technique ou pédagogique régionale : Mme RENAUT Marie-Jeanne, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF ou

Dr LEWIN Maïté, Médecin radiologue

Le directeur des soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'institut : Mme NALLET Christine, Directeur des Soins (CHSF) ou son représentant

Mme NAVIAUX-BELLEC Catherine, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF

- Le manipulateur d'électroradiologie médical désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé:

 Mr MOGUEIRA Vincent, Manipulateur d'Electroradiologie Médicale à la Clinique La Francilienne à Pontault-Combault ou son suppléant (non désigné)
- Un enseignant de statut universitaire désigné par ses pairs (lorsque l'IFSI a conclu une convention avec une université):
- Le président du Conseil Régional ou son représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile de France ou son

II - MEMBRES ELUS

- Six représentants des étudiants par promotion élus par leurs pairs, chaque année

Deux représentants des étudiants de 1 ère année

Titulaires: Mme GOURDEAU Océane et Mr GILLET Clément

Suppléants: Mme NIMALARATNAM Niveetha et Mr WULLSCHLEGER Adrien

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année

Titulaires : Mme JUTEAU Camille et Mme LOUTAMBI Gloire Suppléants : Mr KITOKO Jonathan et Mr FUGEN Brandon

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année

Titulaires : Mr OUACHANI Ayoub et Mme LESIEUR Emilie Suppléants : Mme TRAORE Fatou et Mme VERRECCHIA Titziana

- Deux enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire: Mr MARTIN ALONSO François, Cadre supérieur de santé (IFMEM du CHSF)

Suppléant : Mr SUNDAS Jean-Daniel, Cadre de santé (IFMEM du CHSF)

Titulaire: Mr BRAS Jean-Damien, Cadre de santé (IFMEM du CHSF)

Suppléant : Mme REVERT Mélanie, Manipulatrice d'Electroradiologie Médicale (IFMEM du CHSF)

- Deux personnes chargées d'enseignement dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie :

Titulaire: Mme MILCENT Blandine

Manipulatrice d'Electroradiologie Médicale (CH de Fontainebleau)

Suppléant: Mr SAJA Frédéric

Manipulateur d'Electroradiologie Médicale (Clinique de l'Essonne)

Titulaire: Dr KUOCH Viseth, Médecin radiologue (CHSF)

Suppléant : Dr LAOUISSET Liess, Médecin radiologue (CHSF)

- Deux cadres de santé manipulateurs en électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Mr RIU Jean-Luc, Cadre supérieur de santé (hôpital Henri Mondor)

Suppléant : Mme DUPRE Catherine, Cadre de santé (CH Sud Essonne)

Titulaire: Mme COQUIN Nicole, Cadré de santé (CH de Melun)

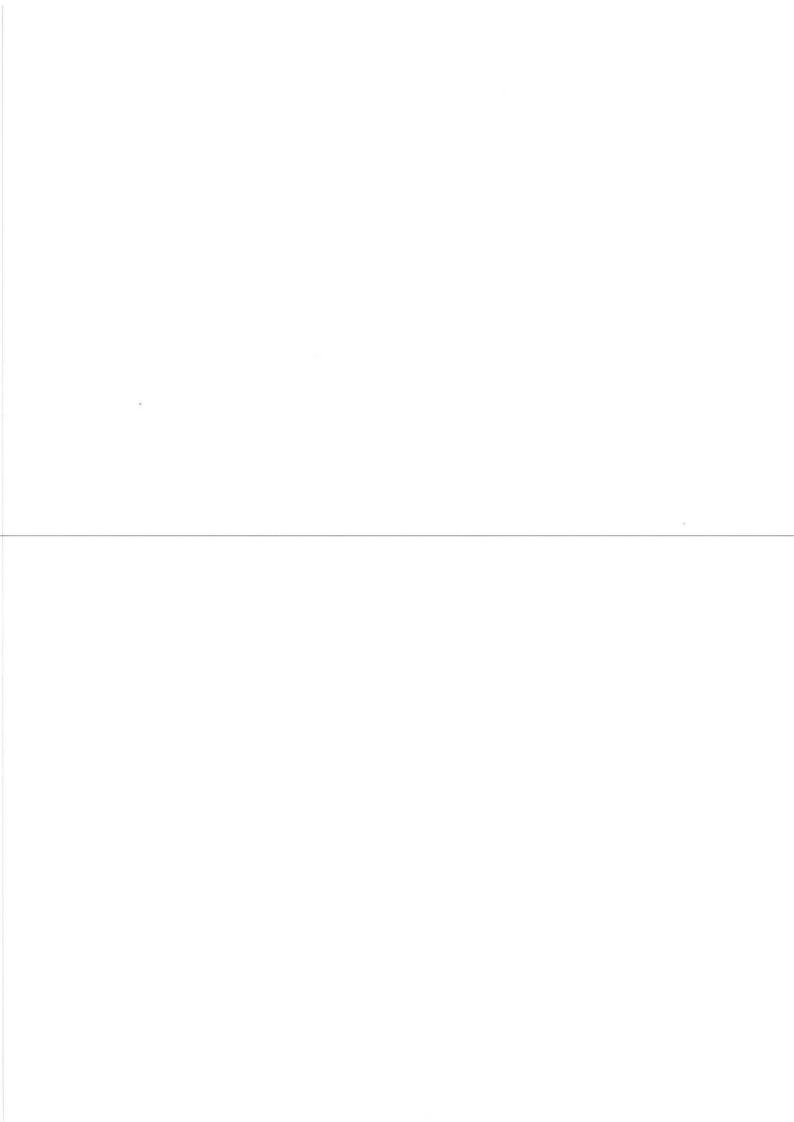
Suppléant : Mme MANO Bénédicte, cadre supérieur de santé (GH Nord Essonne)

<u>Article 2</u>: La responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne – ARS, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

3/3

Fait à Evry, le 29 septembre 2016 Pour le Délégué Départemental de l'Essonne ARS Ile-de-France Le Médecin Responsable du Département Nathalie KHENISSI







VU

VU

DECISION TARIFAIRE N°2006 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

CMPP MASSY - 910680180

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

le Code de la Sécurité Sociale :

, 0	ic code de la securite sociale,
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

VU l'arrêté en date du 02/06/1972 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP MASSY (910680180) sise 42, R MAX DORMOY, 91300, MASSY et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC (910707660) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP MASSY (910680180) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP MASSY (910680180) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 301.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 589 938.28
DEPENSES	- dont CNR	5 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 289.44
	- dont CNR	72 812.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 863 529.23
	Groupe I Produits de la tarification	1 810 608.79
	- dont CNR	78 312.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	52 920.44
	TOTAL Recettes	1 863 529.23

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP MASSY (910680180) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	206.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC » (910707660) et à la structure dénommée CMPP MASSY (910680180).

FAITA EVRY , LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Julien GALLI



VU

DECISION TARIFAIRE N°2007 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE IME ROGER LECHERBONNIER - 910701333

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

l'arrêté en date du 15/09/1975 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ROGER LECHERBONNIER (910701333) sise 37, R JACQUES DUCLOS, 91120, PALAISEAU et gérée par

l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC (910707660);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ROGER LECHERBONNIER (910701333) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ROGER LECHERBONNIER (910701333) sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 094.03
- dont CNR	0.00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 604 744.34
- dont CNR	0.00
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 409.56
- dont CNR	7 524.00
Reprise de déficits	
TOTAL Dépenses	2 222 247.93
Groupe I Produits de la tarification	2 187 536.05
- dont CNR	7 524.00
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
Reprise d'excédents	34 711.88
TOTAL Recettes	2 222 247.93
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR Reprise de déficits TOTAL Dépenses Groupe I Produits de la tarification - dont CNR Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise d'excédents

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ROGER LECHERBONNIER (910701333) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	165.57
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC » (910707660) et à la structure dénommée IME ROGER LECHERBONNIER (910701333).

FAIT A EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Julien GALLI



DECISION TARIFAIRE N°2008 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE

IME ANDRE NOUAILLE - 910701275

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	l'arrêté en date du 01/01/1975 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ANDRE NOUAILLE (910701275) sise 45, R DE VILGENIS, 91300, MASSY et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC (910707660) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ANDRE NOUAILLE (910701275) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ANDRE NOUAILLE (910701275) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 492.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 461 630.09
DEPENSES	- dont CNR	4 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	290 938.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	41 241.28
	TOTAL Dépenses	2 091 302.35
	Groupe I Produits de la tarification	2 091 302.35
RECETTES	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 091 302.35

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ANDRE NOUAILLE (910701275) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	206.29
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC » (910707660) et à la structure dénommée IME ANDRE NOUAILLE (910701275).

FAITA EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Surien GALLI



VU

DECISION TARIFAIRE N°2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD ARLETTE FAVE - 910015734

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles:

	*
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
X71.1	1- 1-: -0 2015 1702 1- 21/12/2015 1- C

- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 08/07/1998 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ARLETTE FAVE (910015734) sise 11, AV DE CARLET, 91380, CHILLY-MAZARIN et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC (910707660);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ARLETTE FAVE (910015734) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la

délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité

pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 047 295.42 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ARLETTE FAVE (910015734) sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 909.35
- dont CNR	0.00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	903 135.59
- dont CNR	3 326.00
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 715.72
- dont CNR	0.00
Reprise de déficits	
TOTAL Dépenses	1 057 760.66
Groupe I Produits de la tarification	1 047 295.42
- dont CNR	3 326.00
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
Reprise d'excédents	10 465.24
TOTAL Recettes	1 057 760.66
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR Reprise de déficits TOTAL Dépenses Groupe I Produits de la tarification - dont CNR Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise d'excédents

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 274.62 €;

Soit un tarif journalier de soins de 138.71 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC» (910707660) et à la structure dénommée SESSAD ARLETTE FAVE (910015734).

FAIT A EVRY , LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Sulien GALLI



VU

DECISION TARIFAIRE N°2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD ALAIN RICHARD PEP 91 - 910815778

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles:

VU	le Code de la Sécurité Sociale;
3.77.7	1.1

- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 24/01/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ALAIN RICHARD PEP 91 (910815778) sise 19, AV DES INDES, 91940, LES ULIS et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC (910707660);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ALAIN RICHARD PEP 91 (910815778) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016.

ARTICLE 1ER

Considérant

La dotation globale de soins s'élève à 496 414.33 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ALAIN RICHARD PEP 91 (910815778) sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 256.20
- dont CNR	0.00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	378 841.33
- dont CNR	0.00
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 528.22
- dont CNR	0.00
Reprise de déficits	3 788.58
TOTAL Dépenses	496 414.33
Groupe I Produits de la tarification	496 414.33
- dont CNR	0.00
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
Reprise d'excédents	
TOTAL Recettes	496 414.33
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR Reprise de déficits TOTAL Dépenses Groupe I Produits de la tarification - dont CNR Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise d'excédents

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 367.86 €;

Soit un tarif journalier de soins de 236.39 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC» (910707660) et à la structure dénommée SESSAD ALAIN RICHARD PEP 91 (910815778).

FAITA EVRY , LE

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Julien GALLI



DECISION TARIFAIRE N°1974 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE

IME ANDRE COUDRIER - 910017300

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	l'arrêté en date du 10/01/2000 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ANDRE COUDRIER (910017300) sise 20, RTE DE LEUVILLE, 91180, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON et

gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ANDRE COUDRIER (910017300) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ANDRE COUDRIER (910017300) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	604 675.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 051 938.00
DEPENSES	- dont CNR	9 488.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	462 681.37
	- dont CNR	23 810.00
	Reprise de déficits	450 643.26
	TOTAL Dépenses	4 569 937.95
	Groupe I Produits de la tarification	4 569 937.95
RECETTES	- dont CNR	33 298.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 569 937.95

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ANDRE COUDRIER (910017300) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	588.05
Semi internat	588.05
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALTERITE » (910808948) et à la structure dénommée IME ANDRE COUDRIER (910017300).

FAITA EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Julien IGALLI



VU

DECISION TARIFAIRE N°1975 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

IME LE BUISSON - 910805365

Le Dire	ecteur Gén	éral de l	PARC	Ile-de	France

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
W4000000000		N 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	

- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE BUISSON (910805365) sise 1, AV DU CHATEAU, 91750, CHAMPCUEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE BUISSON (910805365) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE BUISSON (910805365) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	555 668.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 070 320.63
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	523 690.78
	- dont CNR	118 800.00
	Reprise de déficits	408 853.17
	TOTAL Dépenses	4 558 532.67
	Groupe I Produits de la tarification	4 558 532.67
	- dont CNR	118 800.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 558 532.67

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE BUISSON (910805365) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	566.44
Semi internat	566.44
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALTERITE » (910808948) et à la structure dénommée IME LE BUISSON (910805365).

FAITA EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Jolien GALLI



DECISION TARIFAIRE N°1976 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE

IME HENRI DUNANT - 910690106

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
----	--

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée IME HENRI DUNANT (910690106) sise 11, AV DE STE GENEVIEVE DES BOIS, 91390, MORSANG-SUR-ORGE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME HENRI DUNANT (910690106) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME HENRI DUNANT (910690106) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 935.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 478 357.36
DEPENSES	- dont CNR	14 524.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 495.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	17 202.63
	TOTAL Dépenses	1 941 990.75
	Groupe I Produits de la tarification	1 941 990.75
	- dont CNR	14 524.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 941 990.75

Dépenses exclues des tarifs : $0.00 \in$

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME HENRI DUNANT (910690106) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	279.91
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALTERITE » (910808948) et à la structure dénommée IME HENRI DUNANT (910690106).

FAITA EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Jetten GALLI



DECISION TARIFAIRE N°1980 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

IME LA CERISAIE - 910690031

Le Directeur	Général	de l'	ARS	Ile-de	-France
Le Directeur	Ochleran	uci		IIC UC	- I Tance

VU	le Code	de l'Action	Sociale et	des Familles;
----	---------	-------------	------------	---------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 :

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA CERISAIE (910690031) sise 23, R MARCEAU, 91800, BRUNOY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA CERISAIE (910690031) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LA CERISAIE (910690031) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 326.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 655 626.44
DEPENSES	- dont CNR	11 968.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	313 180.95
	- dont CNR	105 000.00
	Reprise de déficits	125 422.74
	TOTAL Dépenses	2 448 556.47
	Groupe I Produits de la tarification	2 448 556.47
	- dont CNR	116 968.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 448 556.47

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA CERISAIE (910690031) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	230.90
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALTERITE » (910808948) et à la structure dénommée IME LA CERISAIE (910690031).

FAITA EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Sulien GAII:



VU

DECISION TARIFAIRE N°1982 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

IME PAGE D'ECRITURE - 910690205

And the second s	and the state of t	more and the second sec	The second secon
La Diractau	r Ganara	do l'ADC	Ile-de-France
Le Directeu	Cichera	UC I AND	HC-UC-Flance

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
----	----------------------------------	--

- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure IME dénommée IME PAGE D'ECRITURE (910690205) sise 6, R CAMILLE PELLETAN, 91550, PARAY-VIEILLE-POSTE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME PAGE D'ECRITURE (910690205) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME PAGE D'ECRITURE (910690205) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 132.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	916 471.82
DEPENSES	- dont CNR	23 026.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 918.62
	- dont CNR	38 012.00
	Reprise de déficits	6 221.34
	TOTAL Dépenses	1 419 743.85
	Groupe I Produits de la tarification	1 419 743.85
	- dont CNR	61 038.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	-
	TOTAL Recettes	1 419 743.85

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME PAGE D'ECRITURE (910690205) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	210.17
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALTERITE » (910808948) et à la structure dénommée IME PAGE D'ECRITURE (910690205).

FAIT A EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Folien GALLI



DECISION TARIFAIRE N°1986 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

MAS LA BRIANCIERE - 910810951

Le Directeur Général de	l'ARS	lle-de-France
-------------------------	-------	---------------

VII	le Code de	1'Action So	ciale et des	Familles:

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 :

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté en date du 01/10/1986 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LA BRIANCIERE (910810951) sise 55, AV DE L'AUNETTE, 91130, RIS-ORANGIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948);

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA BRIANCIERE (910810951) pour l'exercice 2016 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du $23/06/2016$, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LA BRIANCIERE (910810951) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	502 613.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 185 368.34
DEPENSES	- dont CNR	10 746.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	571 694.41
	- dont CNR	7 645.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 259 676.61
	Groupe I Produits de la tarification	4 939 211.83
	- dont CNR	18 391.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	228 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	91 664.78
	TOTAL Recettes	5 259 676.61

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA BRIANCIERE (910810951) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	317.95
Semi internat	213.03
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALTERITE » (910808948) et à la structure dénommée MAS LA BRIANCIERE (910810951).

FAITA EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Jolien GALLI



DECISION TARIFAIRE N°1987 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

M.A.S LE MASCARET - 910812510

T D'	0111	1 1	TOO	ri i r
Le Directeur	(ieneral	del	AKS	He-de-France

					Company of the compan
XTTT	1.0	1 - 1 - 1	12 A -4:	C : - 1	t des Familles :
VU	16 (0	ne ne	LACHON	Sociale e	r dec Families :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 19/07/1989 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S LE MASCARET (910812510) sise 8, R DU LAC, 91250, TIGERY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948);

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.A.S LE MASCARET (910812510) pour l'exercice 2016 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M.A.S LE MASCARET (910812510) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	784 699.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 904 685.04
DEPENSES	- dont CNR	23 592.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 489 165.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	8 178 549.04
	Groupe I Produits de la tarification	6 927 341.94
	- dont CNR	23 592.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	299 266.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	470 867.00
	Reprise d'excédents	481 074.10
	TOTAL Recettes	8 178 549.04

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S LE MASCARET (910812510) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	294.47
Semi internat	197.30
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALTERITE » (910808948) et à la structure dénommée M.A.S LE MASCARET (910812510).

FAIT A EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

John GALLI



DECISION TARIFAIRE N°1985 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE PETITES MAISONS SPECIALISÉES ADULTES - 910004878

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale;	
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;	
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 147 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financiè et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-socia mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;	

- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 08/07/1998 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée PETITES MAISONS SPECIALISÉES ADULTES (910004878) sise 14, R MARCEL PAUL, 91790, BOISSY-SOUS-SAINT-YON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PETITES MAISONS SPECIALISÉES ADULTES (910004878) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 1 514 207.72 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée PETITES MAISONS SPECIALISÉES ADULTES (910004878) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 422.92
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 358 595.99
DEPENSES	- dont CNR	14 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	116 188.81
	TOTAL Dépenses	1 514 207.72
	Groupe I Produits de la tarification	1 514 207.72
	- dont CNR	26 500.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 514 207.72

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation ARTICLE 2 globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 126 183.98 €;

Soit un tarif journalier de soins de 297.78 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. ARTICLE 4
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la ARTICLE 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ALTERITE» (910808948) et à la structure dénommée PETITES MAISONS SPECIALISÉES ADULTES (910004878).

FAIT A EVRY , LE 3.1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint



DECISION TARIFAIRE N°1983 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD L'AQUARELLE - 910002252

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD L'AQUARELLE (910002252) sise 38, AV GAY LUSSAC, 91600, SAVIGNY-SUR-ORGE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD L'AQUARELLE (910002252) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la

délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 310 156.68 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD L'AQUARELLE (910002252) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 120.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	284 384.33
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 802.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	325 307.32
	Groupe I Produits de la tarification	310 156.68
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 150.64
	TOTAL Recettes	325 307.32

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 846.39 €;

Soit un tarif journalier de soins de 148.40 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ALTERITE» (910808948) et à la structure dénommée SESSAD L'AQUARELLE (910002252).

FAITA EVRY ,LE

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

John GALLI



DECISION TARIFAIRE N°1973 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD LA GRANDE OURSE - 910815224

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 19/04/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LA GRANDE OURSE (910815224) sise 68, R GUILLAUME BUDE, 91330, YERRES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA GRANDE OURSE (910815224) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

délégation territoriale de ESSONNE;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 641 407.93 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LA GRANDE OURSE (910815224) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 284.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	503 915.12
DEPENSES	- dont CNR	1 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 937.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	78 271.59
	TOTAL Dépenses	641 407.93
	Groupe I Produits de la tarification	641 407.93
	- dont CNR	1 100.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	641 407.93

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 450.66 €;

Soit un tarif journalier de soins de 140.88 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ALTERITE» (910808948) et à la structure dénommée SESSAD LA GRANDE OURSE (910815224).

FAITA EVRY , LE 31 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Sulied GALLI



DECISION TARIFAIRE N°1978 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD HENRI DUNANT - 910815539

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

VU l'arrêté en date du 03/11/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD HENRI DUNANT (910815539) sise 158, AV P VAILLANT COUTURIER, 91700, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD HENRI DUNANT (910815539) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 513 422.58 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD HENRI DUNANT (910815539) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 192.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 111.25
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 219.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	12 898.90
	TOTAL Dépenses	513 422.58
	Groupe I Produits de la tarification	513 422.58
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	513 422.58

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 785.22 €;

Soit un tarif journalier de soins de 140.66 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ALTERITE» (910808948) et à la structure dénommée SESSAD HENRI DUNANT (910815539).

FAITA EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Jotien GALLI



VU

DECISION TARIFAIRE N°1984 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SIDVA 91 - 910690254

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1991 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SIDVA 91 (910690254) sise 1, IMP DE LA COUR DE FRANCE, 91260, JUVISY-SUR-ORGE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SIDVA 91 (910690254) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 1 279 328.91 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SIDVA 91 (910690254) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 685.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 104 331.89
DEPENSES	- dont CNR	4 384.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 681.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	1 320 698.86
	Groupe I Produits de la tarification	1 279 328.91
	- dont CNR	4 384.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	41 369.95
	TOTAL Recettes	1 320 698.86

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 610.74 €;

Soit un tarif journalier de soins de 172.44 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ALTERITE» (910808948) et à la structure dénommée SIDVA 91 (910690254).

FAIT A EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Journ GALLI



VU

DECISION TARIFAIRE N°1998 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

CENTRE SURDITE LANGAGE - 910700624

	Le Directeur	Général	de l	'ARS	Ile-de	-France
--	--------------	---------	------	------	--------	---------

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1974 autorisant la création de la structure IDA dénommée CENTRE SURDITE LANGAGE (910700624) sise 2, ALL DE NANCY, 91300, MASSY et gérée par l'entité dénommée ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE SURDITE LANGAGE (910700624) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE SURDITE LANGAGE (910700624) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 040.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	892 615.19
DEPENSES	- dont CNR	9 937.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 129.39
	- dont CNR	11 592.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 225 785.34
	Groupe I Produits de la tarification	1 170 899.89
	- dont CNR	21 529.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	54 885.45
	TOTAL Recettes	1 225 785.34

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE SURDITE LANGAGE (910700624) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	152.13
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION » (930025051) et à la structure dénommée CENTRE SURDITE LANGAGE (910700624).

FAITA EVRY

, LE 3.1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Sulien GALLI



VU

VU

DECISION TARIFAIRE N°2003 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

IESDA JEAN CHARLES GATINOT - 910805076

Le Directeur	Général	de l'	'ARS	Ile-de-France
--------------	---------	-------	------	---------------

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IESDA JEAN CHARLES GATINOT (910805076) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IESDA JEAN CHARLES GATINOT (910805076) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 924.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	982 402.02
DEPENSES	- dont CNR	21 903.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 656.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 185 982.99
	Groupe I Produits de la tarification	1 133 437.52
RECETTES	- dont CNR	21 903.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	52 545.47
	TOTAL Recettes	1 185 982.99

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IESDA JEAN CHARLES GATINOT (910805076) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	191.02
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION » (930025051) et à la structure dénommée IESDA JEAN CHARLES GATINOT (910805076).

FAITA EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint



VU

DECISION TARIFAIRE N°1999 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SSEFIS ALBERT CAMUS - 910018175

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

V	J	le Code de la Sécurité Sociale;
V	J	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
VI	J	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
VI	IJ	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
V	U	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise

- la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 18/06/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SSEFIS ALBERT CAMUS (910018175) sise 2, ALL DE NANCY, 91300, MASSY et gérée par l'entité dénommée ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS ALBERT CAMUS (910018175) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER

Considérant

La dotation globale de soins s'élève à 630 679.21 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SSEFIS ALBERT CAMUS (910018175) sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 346.68
- dont CNR	0.00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	577 411.72
- dont CNR	0.00
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 355.33
- dont CNR	0.00
Reprise de déficits	
TOTAL Dépenses	672 113.73
Groupe I Produits de la tarification	630 679.21
- dont CNR	0.00
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
Reprise d'excédents	41 434.52
TOTAL Recettes	672 113.73
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR Reprise de déficits TOTAL Dépenses Groupe I Produits de la tarification - dont CNR Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise d'excédents

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 556.60 €;

Soit un tarif journalier de soins de 126.14 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION» (930025051) et à la structure dénommée SSEFIS ALBERT CAMUS (910018175).

EVRY FAIT A

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Julien GALLI

3/3



VU

DECISION TARIFAIRE N°2005 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SSEFIS JC GATINOT - 910018191

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU	le Code de la Sécurité Sociale;

- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 18/06/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SSEFIS JC GATINOT (910018191) sise 0, PL JOFFRE, 91230, MONTGERON et gérée par l'entité dénommée ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS JC GATINOT (910018191) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 283 798.17 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SSEFIS JC GATINOT (910018191) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 660.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 145.06
DEPENSES	- dont CNR	7 291.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 867.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	309 673.58
	Groupe I Produits de la tarification	283 798.17
RECETTES	- dont CNR	7 291.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 875.41
	TOTAL Recettes	309 673.58

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 649.85 €;

Soit un tarif journalier de soins de 153.40 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION» (930025051) et à la structure dénommée SSEFIS JC GATINOT (910018191).

FAITA EVRY

LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Julien GALLI



DECISION TARIFAIRE N°1997 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU ANTENNE D' ETAMPES - 910019421

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France Le Président du Conseil Départemental ESSONNE

Le Président du Conseil Départemental ESSONNE				
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;			
VU	le Code de la Sécurité Sociale;			
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;			
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;			
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;			
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;			
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;			
VU	l'arrêté en date du 01/09/2010 autorisant la création d'un CAMSP dénommé ANTENNE D' ETAMPES (910019421) sis 16, R DE LA ROCHE PLATE, 91150, ETAMPES et géré par l'entité dénommée ARISSE (780020111);			
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ANTENNE D' ETAMPES (910019421) pour l'exercice 2016;			
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;			

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 546 215.49 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ANTENNE D' ETAMPES (910019421) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 179.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 537.23
DEPENSES	- dont CNR	2 350.00
221211020	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 729.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	*
	TOTAL Dépenses	642 446.63
	Groupe I Produits de la tarification	546 215.49
	- dont CNR	2 350.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	96 231.14
	TOTAL Recettes	642 446.63

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF: ARTICLE 2 - par le département d'implantation, soit un montant de 108 773.10 €

 - par l'assurance maladie, soit un montant de 437 442.39 €.
- La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, ARTICLE 3 égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 453.53€: Soit un tarif journalier de soins de 226.89€.
- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal ARTICLE 4 Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des ARTICLE 5 Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à la structure dénommée ANTENNE D' ETAMPES (910019421).

FAITA EURY

, LE 3.1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint



DECISION TARIFAIRE N°1996 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU ANTENNECAMSP LES BOUTONS D'OR - 910009158

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France Le Président du Conseil Départemental ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU l'arrêté en date du 05/04/2001 autorisant la création d'un CAMSP dénommé ANTENNECAMSP LES BOUTONS D'OR (910009158) sis 51, BD DE L' YERRES, 91000, EVRY et géré par l'entité dénommée ARISSE (780020111);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ANTENNECAMSP LES BOUTONS D'OR (910009158) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

pour representer rentite gestionnaire,

Considérant

DECIDENT

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 972 736.91 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ANTENNECAMSP LES BOUTONS D'OR (910009158) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 036.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	739 597.76
DEPENSES	- dont CNR	1 000.00
DEI E. (DES	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 363.94
	- dont CNR	26 858.00
	Reprise de déficits	· 39 738.31
	TOTAL Dépenses	972 736.91
	Groupe I Produits de la tarification	972 736.91
	- dont CNR	27 858.00
DECETTEC	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
RECETTES	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	972 736.91

Dépenses exclues des tarifs : $0.00 \in$

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF : par le département d'implantation, soit un montant de 188 975.78 €
 - par l'assurance maladie, soit un montant de 783 761.13 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 313.43€; Soit un tarif journalier de soins de 178.78€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à la structure dénommée ANTENNECAMSP LES BOUTONS D'OR (910009158).

FAITA EVRY

, LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint



DECISION TARIFAIRE N°1995 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU CAMSP LES BOUTONS D'OR - 910015163

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France Le Président du Conseil Départemental ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015:

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU l'arrêté en date du 29/05/1997 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP LES BOUTONS D'OR (910015163) sis 52, R HECTOR BERLIOZ, 91240, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée ARISSE (780020111);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP LES BOUTONS D'OR (910015163) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 1 241 715.98 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP LES BOUTONS D'OR (910015163) sont autorisées comme suit :

=	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 362.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	995 725.89
DEPENSES	- dont CNR	0.00
DEI EL IOLIS	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 916.33
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	47 711.32
	TOTAL Dépenses	1 241 715.98
	Groupe I Produits de la tarification	1 241 715.98
	- dont CNR	0.00
DECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
RECETTES	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 241 715.98

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF: ARTICLE 2 - par le département d'implantation, soit un montant de 248 343.20 €
 - par l'assurance maladie, soit un montant de 993 372.78 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 781.07€: Soit un tarif journalier de soins de 141.83€.
- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal ARTICLE 4 Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des ARTICLE 5 Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à la structure dénommée CAMSP LES BOUTONS D'OR (910015163).

FAITA EVRY , LE 3 1 AOUT 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Sulien GALLI



DECISION TARIFAIRE N°2036 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

CTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE - 910510015

Le Directeur	Général	de l'ARS	Ile-de-France
--------------	---------	----------	---------------

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles	:
• •	To code de l'ilettoti bocidie et des l'attitités	,

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1919 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE (910510015) sise 2, R DE CHARAINTRU, 91360, EPINAY-SUR-ORGE et gérée par l'entité dénommée FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY (910808773);

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE (910510015) pour l'exercice 2016 ;	
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;	
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;	
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016	

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE (910510015) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	476 401.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 063 525.00
DEPENSES	- dont CNR	41 775.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	695 463.33
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 235 389.93
	Groupe I Produits de la tarification	4 104 397.66
RECETTES	- dont CNR	41 775.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	95 992.27
	TOTAL Recettes	4 235 389.93

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE (910510015) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016.

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	182.74
Semi internat	146.19
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY » (910808773) et à la structure dénommée CTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE (910510015).

FAIT A EVRY

, LE 0 5 SEP. 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint



VU

DECISION TARIFAIRE N°2037 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME SILLERY - 910690213

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1969 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SILLERY (910690213) sise 4, R CHARAINTRU, 91360, EPINAY-SUR-ORGE et gérée par l'entité dénommée FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY (910808773);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SILLERY (910690213) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SILLERY (910690213) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 250.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 181 091.97
DEPENSES	- dont CNR	41 598.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	541 322.01
	- dont CNR	228 905.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 033 664.84
	Groupe I Produits de la tarification	2 988 861.86
	- dont CNR	270 503.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	44 802.98
	TOTAL Recettes	3 033 664.84

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SILLERY (910690213) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	247.37
Externat	0.00
Autres 1	0,00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY » (910808773) et à la structure dénommée IME SILLERY (910690213).

FAITA EVRY

, LE 0 5 SEP. 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Julien GALLI



DECISION TARIFAIRE N°2038 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD DE SILLERY - 910018142

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

~

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19,

- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 18/06/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE SILLERY (910018142) sise 6, R DE CHARAINTRU, 91360, EPINAY-SUR-ORGE et gérée par l'entité dénommée FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY (910808773);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE SILLERY (910018142) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 514 591.89 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE SILLERY (910018142) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 789.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	370 910.59
DEPENSES	- dont CNR	30 461.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 033.31
	- dont CNR	58 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	525 733.32
	Groupe I Produits de la tarification	514 591.89
	- dont CNR	88 461.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 141.43
	TOTAL Recettes	525 733.32

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 882.66 €;

Soit un tarif journalier de soins de 231.28 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY» (910808773) et à la structure dénommée SESSAD DE SILLERY (910018142).

FAIT A EVRY

, LE 0 5 SEP. 2016

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint

Julien GALLI